

PRIMATURE

BURKINA FASO
La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

**COMPTE RENDU DU CONSEIL
DES MINISTRES**

(PP-G N°004-2026)

Pingwendé Gilbert OUEDRAOGO

Ouagadougou, le 05 février 2026

Le Conseil des ministres s'est tenu à Ouagadougou,
le jeudi 05 février 2026,
en séance ordinaire, de 09 H 00 mn à 14 H 24 mn,
sous la présidence de
Son Excellence le Capitaine Ibrahim TRAORE,
Président du Faso, Président du Conseil des ministres.

Il a délibéré sur les dossiers inscrits à son ordre du jour,
entendu des communications orales,
procédé à des nominations
et autorisé des missions à l'étranger.

I. DELIBERATIONS

I.1. AU TITRE DE LA PRIMATURE

Le Conseil a adopté **un rapport** relatif à **trois (03) projets de décret**.

Il s'agit :

- **du décret** portant renouvellement de mandat de Membres au Conseil de régulation de l'Autorité de régulation de la commande publique (ARCOP) ;
- **du décret** portant nomination de Membres au Conseil de régulation de l'Autorité de régulation de la commande publique ;
- **du décret** portant nomination du Président du Conseil de régulation de l'Autorité de régulation de la commande publique.

Ces nominations visent à assurer la continuité institutionnelle et la stabilité des instances de gouvernance dans la mise en œuvre de la politique nationale de transparence et d'efficacité de la commande publique.

L'adoption de ces décrets permet de garantir le fonctionnement du Conseil de régulation de l'Autorité de régulation de la commande publique, conformément au décret n°2023-1276/PRES-TRANS/PM/MDICAPME du 05 octobre 2023 portant modalités de désignation des membres des organes d'administration des sociétés à capitaux publics, des établissements publics et des structures à statut spécifique.

I.2. AU TITRE DU MINISTERE DE LA GUERRE ET DE LA DEFENSE PATRIOTIQUE

Le Conseil a adopté **un décret** portant renouvellement des Membres du Tribunal militaire de Ouagadougou au titre de l'année judiciaire 2025-2026.

Le Tribunal militaire de Ouagadougou dispose d'un effectif composé de juges professionnels civils et militaires ainsi que de juges assesseurs. Chaque année judiciaire, il est procédé au renouvellement des membres de ce Tribunal afin de lui garantir un fonctionnement régulier.

L'adoption de ce décret permet le renouvellement du mandat des Membres du Tribunal militaire de Ouagadougou au titre de l'année judiciaire 2025-2026, conformément aux dispositions de la loi n°24/94/ADP du 24 mai 1994 portant Code de justice militaire et ses modificatifs la loi n°007/98/AN du 31 mars 1998 et la loi n°44-2017/AN du 04 juillet 2017.

La liste des membres sera publiée dans le Journal Officiel du Burkina Faso.

I.3. AU TITRE DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'EAU, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES

Le Conseil a adopté **un décret** portant approbation des statuts particuliers de la Société Faso Agropôles en abrégé « SOFA ».

L'adoption de ce décret permet à la Société Faso Agropôles de disposer de textes règlementaires en vue d'assurer efficacement ses missions, conformément au décret n°2000-189/PRES/PM/MCIA du 17 mai 2000 portant statut général des sociétés d'Etat.

I.4. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA MOBILITE

Le Conseil a adopté **un décret** portant organisation du ministère de l'Administration territoriale et de la mobilité.

Ce décret est une relecture du décret n°2024-1676/PRES/PM/MATM du 31 décembre 2024 portant organisation du ministère de l'Administration territoriale et de la mobilité (MATM). Cette relecture vise à prendre en compte

les réformes majeures dans l'organisation et le fonctionnement dudit ministère et à le conformer au décret n°2025-1545/PF/PRIM du 1^{er} décembre 2025 portant organisation-type des départements ministériels.

Les innovations majeures du décret sont :

- la prise en charge complète de la matière électorale par le MATM ;
- la suppression de la Maitrise d'ouvrage de l'Aéroport de Donsin et de la Régie administrative chargée de la gestion de l'assistance en escale (RACGAE) fusionnées à la Société des Aéroports du Faso (SAFA) ;
- la prise en compte de la SAFA ;
- la prise en compte de la centralisation des règles de dévolution et de perte de pouvoirs des chefferies coutumières et traditionnelles ;
- l'érection du protocole en service du protocole.

L'adoption de ce décret permet au ministère de l'Administration territoriale et de la mobilité de disposer d'un nouvel organigramme en vue d'accomplir efficacement ses missions.

I.5. AU TITRE DU MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Le Conseil a adopté **sept (07) rapports**.

Le premier rapport est relatif à la prise de contrôle de la société BIOTHIC INDUSTRIES SA par l'Etat.

BIOTHIC INDUSTRIES SA, implantée à Léo, est une unité industrielle moderne spécialisée dans l'extraction d'huiles essentielles. Cette société a bénéficié entre 2020 et 2021, d'un financement public global de 500 000 000 F CFA accordé par le Fonds burkinabè de développement économique et social (FBDES), dont 400 000 000 F CFA sous forme de crédit d'investissement et 100 000 000 F CFA au titre d'une opération de portage d'actions.

Malgré les multiples réaménagements d'échéances consentis par le FBDES, ce financement n'a fait l'objet d'aucun remboursement à ce jour. Au 31 décembre 2025, le cumul des impayés exigibles s'élève à 332 154 288 F CFA.

L'analyse de cette situation révèle une inexécution grave, continue et fautive des engagements contractuels de BIOTHIC INDUSTRIES SA envers le FBDES.

La prise de contrôle de cette société offrira à l'Etat la possibilité de conserver définitivement les actions et de transformer l'opération de portage en une participation permanente. Elle permettra également de convertir les créances du FBDES en capital afin de renforcer la position de l'Etat au sein de la société et de réorganiser la gouvernance de BIOTHIC INDUSTRIES SA en vue de sa relance effective.

L'adoption de ce rapport permet la prise de contrôle total des actions de la société BIOTHIC INDUSTRIES SA par l'Etat et son intégration dans le portefeuille des entreprises publiques.

Le deuxième rapport est relatif à **un projet de décret** portant érection du Centre universitaire de Gaoua en Université et dénomination de la nouvelle Université.

Après huit (08) années de fonctionnement, le Centre universitaire de Gaoua (CUG) a connu une croissance soutenue de ses effectifs et de ses activités d'enseignement et de recherche. En effet, de 2017 à 2025, le nombre d'étudiants et celui des enseignants permanents sont passés respectivement de 165 à 1 166 et de 02 à 37.

En outre, le CUG prévoit d'accueillir environ 2100 nouveaux bacheliers et 44 enseignants permanents par an à l'horizon 2028. Cette évolution indique une maturité académique et institutionnelle de l'établissement qui est désormais apte à assumer la mission d'une université.

L'érection du Centre universitaire de Gaoua en université s'inscrit également dans un contexte de redéfinition de la politique éducative nationale bâtie autour de l'Initiative présidentielle pour une éducation de qualité pour tous (IPEQ).

Ce changement contribuera entre autres à :

- répondre efficacement à la demande de formation de plus en plus forte ;
- améliorer la gouvernance universitaire ;
- atteindre les objectifs de diversification, de professionnalisation et de qualité de l'enseignement supérieur fixés par le Gouvernement.

L'adoption de ce décret permet l'érection du Centre universitaire de Gaoua en université, conformément au décret n°2014-612/PRES/PM/MEF du 24 juillet 2014 portant statut général des Etablissements publics de l'Etat à caractère scientifique, culturel et technique et sa dénomination en « **Université SIB Sié Faustin » (U2SF)** ».

Le troisième rapport est relatif à **un projet de loi** portant statut général des Autorités administratives indépendantes.

Les Autorités administratives indépendantes (AAI) font partie du dispositif institutionnel du Burkina Faso. Elles ont été créées pour répondre à des exigences spécifiques de régulation, de contrôle, de protection des droits et libertés et de moralisation de la gestion publique dans des domaines sensibles ou techniquement complexes.

Toutefois, ces Autorités administratives indépendantes ne disposent pas d'un cadre juridique général harmonisé.

Ce projet de loi vise à doter les Autorités administratives indépendantes d'un cadre juridique commun afin de renforcer la cohérence et la discipline de l'action publique tout en préservant leur indépendance fonctionnelle.

Il permettra de corriger les insuffisances constatées dans la gouvernance des AAI et d'adapter leur cadre juridique à l'environnement politique, institutionnel et économique du Burkina Faso.

Le Conseil a marqué son accord pour la transmission dudit projet de loi à l'Assemblée législative de Transition.

Le quatrième rapport est relatif à **un projet de décret** portant définition des modalités de répartition des amendes et pénalités issues du recouvrement des recettes de service.

Dans le cadre de la recherche de ressources supplémentaires pour le financement du développement, le ministère de l'Economie et des finances s'est engagé depuis plusieurs années à accroître la part contributive des recettes de service au budget de l'Etat. A cet effet, des textes législatifs et réglementaires sont régulièrement adoptés pour créer de nouvelles recettes de service ou réviser les tarifs des prestations existantes. Toutefois, il est constaté que la multiplication de ces textes ne s'accompagne pas toujours d'une amélioration proportionnelle de la contribution de ces recettes au budget général.

Cette situation s'explique principalement par la pratique croissante de répartition des recettes de service entre le budget de l'Etat et celui des ministères ou institutions dont émanent les prestations. Une telle pratique, bien que visant à doter les structures techniques de moyens supplémentaires, contrevient au principe de l'universalité budgétaire, qui préconise la non-affectation des recettes aux dépenses.

Le présent décret vise ainsi à consacrer le principe du versement intégral des recettes de service au budget de l'Etat, tout en encadrant la répartition des amendes et pénalités qui peuvent en découler.

Il introduit deux innovations majeures :

- l'affirmation du principe d'universalité budgétaire qui met fin à la répartition des recettes de service et leur reversement intégral au budget de l'Etat ;
- l'encadrement clair et uniforme de la répartition des accessoires qui instaure un régime de répartition des amendes et pénalités selon une clé de répartition de 90% pour le budget de l'Etat et 10% au profit des ministères et institutions concernés.

L'adoption de ce décret permet d'améliorer la part contributive des recettes de service au budget de l'Etat.

Le cinquième rapport est relatif à l'acquisition d'un terrain à Ouagadougou au profit de l'Etat.

Le terrain situé au secteur 4, arrondissement 01 de Ouagadougou a une superficie de 33 009 m². Sa valeur est de **2 000 000 000 F CFA**. L'acquisition de ce terrain permettra de renforcer les capacités immobilières de l'Etat.

Le Conseil a marqué son accord pour l'acquisition dudit terrain au profit de l'Etat.

Le sixième rapport est relatif à **un projet de décret** portant déclaration d'utilité publique urgente le terrain formant les sections 842 et 843 de Ouaga 2000, d'une superficie totale de 533 832 m² dans l'arrondissement 12 de la ville de Ouagadougou.

Par une délibération du Conseil d'administration de la Société nationale d'aménagement des terrains urbains (SONATUR) en 2015, ce terrain avait été mis à la disposition du gérant de la société des Cimetières de l'Espérance, un promoteur privé, au prix d'un franc symbolique par mètre carré. Si le promoteur s'est acquitté des frais d'acquisition, ledit terrain n'a jamais été mis en valeur.

L'adoption de ce décret permet de déclarer d'utilité publique urgente le terrain formant les sections 842 et 843 de Ouaga 2000, d'une superficie totale de 533 832 m² dans l'arrondissement 12 de la ville de Ouagadougou en vue de la réalisation d'investissements publics d'intérêt national.

Le septième rapport est relatif à **un projet de décret** portant reprise des participations des actionnaires privés dans le capital social de BAGREPOLE_SEM et de SOUROUPOLE_SEM.

Après plus d'une décennie de fonctionnement des agropôles, le constat révèle des défis persistants et des insuffisances majeures qui entravent leur contribution à la souveraineté alimentaire et au développement économique local et national. Il s'agit notamment :

- de la faible mobilisation du secteur privé dans le financement des investissements structurants ;
- du retard des aménagements et d'une sous exploitation des terres attribuées ;
- du faible développement des pools de commercialisation et de transformation ;
- du non-achèvement des processus de sécurisation foncière et de l'existence de tensions sociales.

Au regard de la faible performance socio-économique des agropôles et de la ferme volonté du Gouvernement d'améliorer leur contribution dans la réalisation de la souveraineté alimentaire, des réformes stratégiques s'imposent tant dans leur vocation, leur mode de gouvernance que leur statut juridique.

Le décret vise le recentrage des missions des agropôles en tant que leviers stratégiques de développement intégré, tout en réaffirmant le rôle de l'Etat comme acteur central de leur processus de développement.

Les innovations majeures du décret sont :

- un meilleur pilotage du processus de réforme des agropôles ;
- une mutualisation des ressources financières, humaines et logistiques pour plus d'efficience ;
- une gestion intégrée des risques grâce à une mutualisation des moyens en permettant de mieux gérer les risques financiers climatiques.

L'adoption de ce décret permet la reprise des parts des actionnaires privés dans le capital social de BAGREPOLE_SEM et de SOUROUPOLE_SEM en vue de la mise en place d'une entité unique de gestion.

I.6. AU TITRE DU MINISTERE DE LA SECURITE

Le Conseil a adopté **un rapport** relatif à l'approbation de la fiche synthétique de l'opération de développement « Identification, Rapprochement, Analyse de Police » (IRAPOL).

Le projet IRAPOL a été créé par arrêté conjoint n°2020-0463/MSECU/MINEFID du 15 juin 2020 pour répondre à la problématique de la mutualisation des ressources informationnelles et des méthodes de l'ensemble des acteurs de la sécurité intérieure.

Ce projet a enregistré des avancées majeures en matière de modernisation et de sécurité des structures concernées. L'informatisation et l'interconnexion ont facilité le déploiement de cinq modules essentiels, dont le noyau IRAPOL, la Police judiciaire, la gestion des détenus et des maisons d'arrêt, le suivi des armes civiles et la version mobile « IRAPOL SMART ».

Malgré ces résultats, IRAPOL n'a pas atteint les résultats escomptés ; d'où la nécessité de sa réforme.

D'un coût estimé à 10 000 000 000 F CFA, l'opération de développement « Identification, Rapprochement, Analyse de Police » a un délai d'exécution de 24 mois. Elle vise à contribuer à l'amélioration de la sécurité des personnes et des biens au Burkina Faso par la mise en place d'un mécanisme numérisé de mutualisation et de partage d'informations entre les acteurs de la sécurité intérieure.

L'adoption de ce rapport permet la validation de la fiche synthétique de l'opération de développement « Identification, Rapprochement, Analyse de Police » (IRAPOL) en vue de sa mise en œuvre.

I.7. AU TITRE DU MINISTÈRE DES SERVITEURS DU PEUPLE

Le Conseil a adopté **un décret** portant organisation du ministère des Serviteurs du Peuple.

Le décret n°2026-0006/PF/PRIM du 12 janvier 2026 portant remaniement du Gouvernement a consacré la création d'un ministère des Serviteurs du Peuple.

Par ailleurs, le décret portant attributions des membres du Gouvernement a opéré des ajustements dans les attributions dudit ministère, d'où la nécessité de la relecture du décret du 08 janvier 2026 portant organisation du ministère de la Fonction publique, du travail et de la protection sociale.

Le présent décret vise à prendre en compte les différents changements dans la dénomination et les attributions du ministère des Serviteurs du Peuple.

Les innovations majeures du décret portent sur :

- le changement de dénomination des directions régionales en Directions régionales des Serviteurs du Peuple en abrégé « DRSP » ;
- la promotion d'une administration publique au service du peuple ;
- la promotion du travail décent et de la protection sociale au profit du peuple.

L'adoption de ce décret permet au ministère des Serviteurs du Peuple de disposer d'un nouvel organigramme en vue d'accomplir ses missions.

I.8. AU TITRE DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Le Conseil a adopté **un décret** portant organisation du ministère de la Justice.

Le présent décret fait suite au remaniement du Gouvernement intervenu le 12 janvier 2026 et intègre les évolutions consacrées par le décret n°2025-1545/PF/PRIM du 1^{er} décembre 2025 portant organisation-type des départements ministériels.

Les principales innovations de ce décret sont :

- le rattachement de l'Agent judiciaire de l'Etat au ministère de la Justice ;
- la suppression du Fonds d'assistance judiciaire dont les attributions sont désormais dévolues au ministère en charge de la Solidarité ;
- le changement de dénomination des directions régionales de l'administration pénitentiaire en « Commandements de l'administration pénitentiaires près les Cours d'appel ».

L'adoption de ce décret permet au ministère de la Justice de disposer d'un nouvel organigramme en vue d'accomplir ses missions.

I.9. AU TITRE DU MINISTÈRE DE LA TRANSITION DIGITALE, DES POSTES ET DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Le Conseil a adopté **un décret** portant approbation des statuts de la Société Burkinabè de Télédiffusion.

Le transfert de la tutelle technique de la Société Burkinabè de Télédiffusion (SBT) du ministère en charge de la communication à celui en charge des communications électroniques commande une mise en conformité des statuts avec ce nouveau rattachement. Ce changement de tutelle vise à mieux arrimer la SBT aux dynamiques du numérique et à renforcer son ancrage dans le secteur des communications électroniques.

Le nouvel ancrage institutionnel de la SBT lui donne la possibilité de composer de nouveaux multiplex, d'utiliser d'autres canaux de diffusion tels que le satellite et d'élargir l'assiette de ses recettes par la prise en compte des produits de la location des multiplex, des souscriptions pour l'accès aux chaînes et la vente de services à valeur ajoutée.

L'adoption de ce décret permet à la Société Burkinabè de Télédiffusion d'être en phase avec le changement de tutelle, d'engager les réformes nécessaires en vue de renforcer ses capacités techniques et d'atteindre un équilibre économique et financier.

I.10. AU TITRE DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

Le Conseil a adopté **deux (02) décrets**.

Le premier décret est relatif à la modification du décret n°2024-1630/PRES/PM/MICA/MEF/MS du 23 décembre 2024 portant création

d'une société d'économie mixte dénommée Société de gestion du Technopôle pharmaceutique de Kokologho.

Dans le cadre de l'accomplissement des formalités de constitution de la Société de gestion du Technopôle pharmaceutique de Kokologho « FASO-PHARMA », des difficultés liées à la défaillance de l'Agence de développement économique de Kokologho dont la part est de 50 000 000 F CFA, soit 1% du capital social, ont été relevées. Il s'agit principalement de la non libération par l'Agence de développement économique de Kokologho du minimum requis de ses parts dans le capital social de FASO-PHARMA ainsi que la non transmission de ses documents constitutifs dont le titre de jouissance.

Après plusieurs mises en demeure adressées à l'Agence sans suite, la modification du décret de création de la société FASO-PHARMA s'impose en vue de transférer les parts de l'Agence de développement économique de Kokologho à l'Etat.

L'adoption de ce décret permet le transfert des parts de l'Agence de développement économique de Kokologho à l'Etat.

Le second décret est relatif à la création d'une société d'Etat dénommée « Société Faso Agropôle » (SOFA).

Le Burkina Faso a adopté en 2011 l'approche de développement basée sur les pôles de croissance en vue de dynamiser les secteurs porteurs pour la transformation structurelle de son économie. Ainsi, l'agropôle de Bagré (BAGREPOLE_SEM) et celui du Sourou (SOUROUPOLE_SEM) ont été mis en place sous forme de société d'économie mixte à participation publique majoritaire.

Plus d'une décennie après leur création, ces agropôles présentent des bilans mitigés au regard des ambitions du Gouvernement pour l'atteinte de la souveraineté alimentaire de notre pays. En vue de renforcer les capacités institutionnelles et financières des agropôles, la mise en place d'une entité unique de coordination s'impose.

La Société Faso Agropôle va désormais coordonner les activités de cinq (05) agropôles stratégiques à savoir les agropôles du Sourou, du Nakambé, de Samendeni, de la Comoé et du Liptako-Gourma.

L'adoption de ce décret permet la création de la société d'Etat, Société Faso Agropôle (SOFA) en vue de la valorisation maximale des potentialités agricoles nationales dans l'optique de la souveraineté alimentaire.

I.11. AU TITRE DU MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE L'EMPLOI

Le Conseil a adopté **deux (02) décrets**.

Le premier décret porte approbation des statuts particuliers de l'Agence burkinabè pour l'emploi (ABPE).

L'adoption de ce décret permet à l'Agence burkinabè pour l'emploi de se doter de textes réglementaires en vue d'accomplir ses missions, conformément au décret n°2014-613/PRES/PM/MEF du 24 juillet 2014 portant statut général des Etablissements publics de l'Etat à caractère administratif.

Le second décret porte organisation du ministère des Sports, de la jeunesse et de l'emploi.

Conformément au décret n°2025-1545/PF/PRIM du 1^{er} décembre 2025 portant organisation-type des départements ministériels et suite à l'adoption du décret n°2026-0006/PF/PRIM du 12 janvier 2026 portant remaniement du Gouvernement, une relecture de l'organigramme du ministère des Sports, de la jeunesse et de l'emploi s'avère nécessaire.

Les principales innovations sont entre autres :

- la réduction du nombre des Directions régionales de 26 à 17 ;
- la diminution du nombre des Directions provinciales de 90 à 47 ;
- le changement de dénomination des directions régionales en Directions régionales des sports, de la jeunesse et de l'emploi ;
- la rationalisation des attributions des directions générales spécifiques.

L'adoption de ce décret permet au ministère des Sports, de la jeunesse et de l'emploi de disposer d'un nouvel organigramme en vue d'accomplir ses missions.

II. COMMUNICATIONS ORALES

II.1. Le ministre des Serviteurs du Peuple a fait au Conseil une communication relative à la situation d'agents publics coupables d'actes de corruption.

Le 1^{er} février 2026, le KORAG a révélé à l'opinion publique des cas avérés d'actes de corruption et de mauvaises pratiques dont se sont rendus coupables des agents publics. Un médecin, un agent domanial et cinq policiers dont deux nationaux et trois municipaux sont mis en cause.

Aussitôt, les autorités disciplinaires concernées ont pris leurs responsabilités et ont tiré les conséquences sur le plan administratif, sans préjudice des poursuites judiciaires.

Au titre du ministère de la Sécurité :

- **Monsieur Robert SAWADOGO**, Mle 240 873 E, Adjudant de police, révoqué pour attitude ou comportement attentatoire à l'éthique ou à l'honneur du corps ;
- **Monsieur Séni SANKADE**, Mle 240 559, Adjudant de police, traduit en conseil de discipline.

Au titre du ministère de la Santé :

- **Monsieur Jacques BOA**, Mle 278 480 M, Médecin spécialiste en stomatologie et chirurgie maxillo-faciale, procédure disciplinaire enclenchée.

Au titre de la Mairie de Ouagadougou

- **Monsieur Mamadou PORGO**, Mle 1 104 2011 0033, agent de police, révoqué ;
- **Monsieur Wendkouni Dieudonné SABA**, Mle 1 104 2020 0134, agent de police, révoqué ;
- **Monsieur Abdoul Rachid OUEDRAOGO**, Mle 1 104 2021 0068, agent de police, traduit en conseil de discipline.

Au titre de la Mairie de Douloougou, province du Bazèga

- **Monsieur Nioubi Claude KABRE**, Mle 0201 2014 0007, agent domanial, révoqué.

Le Conseil félicite les différentes autorités disciplinaires pour les diligences accomplies et les a instruits d'achever dans les meilleurs délais les procédures en cours.

II.2. Le ministre de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat a fait au Conseil le point de la participation du Burkina Faso à la troisième rencontre des ministres chargés de l'Industrie et du commerce et des acteurs du secteur privé de la Confédération des Etats du Sahel (AES), tenue du 13 au 20 décembre 2025 à Niamey.

Placée sous le thème « **Quelles réformes pour un secteur privé en harmonie avec la vision de l'AES ?** », cette session s'inscrit dans le cadre de l'opérationnalisation du Traité instituant la Confédération des Etats du Sahel, notamment en son axe « Développement ». Elle fait suite aux deux précédentes réunions tenues à Bamako et à Ouagadougou, respectivement le 19 octobre 2024 et le 10 avril 2025.

Au regard du niveau de mise en œuvre des recommandations et des défis de développement, les ministres se sont engagés entre autres à :

- poursuivre l'harmonisation des procédures d'importation, d'exportation et de transit des engins à deux roues de cylindrée 125 cm³ minimum de marque Aloba et assimilés au sein des Etats membres de l'Alliance des Etats du Sahel (AES) dans le cadre de la lutte contre le terrorisme ;
- poursuivre le renforcement des cadres de dialogue public-privé dans chaque Etat en vue de leur harmonisation au niveau confédéral ;

- renforcer la coopération entre les brigades mobiles de contrôle et de lutte contre la concurrence déloyale dans les pays de la Confédération des Etats du Sahel.

Par ailleurs, les ministres chargés de l'Industrie et du commerce ont pris des résolutions, notamment sur l'adoption diligente des textes rendant effective la libre circulation des personnes et des biens dans l'espace confédéral et la mise en place d'un mécanisme d'actionnariat populaire pour soutenir l'industrialisation.

En marge des travaux, ils ont procédé au lancement de la première foire commerciale de l'AES le 16 décembre 2025, sur le thème : **« Produire, transformer et consommer local pour une souveraineté économique dans l'AES ».**

III. NOMINATIONS

III.1. NOMINATIONS DANS LES FONCTIONS INDIVIDUELLES

A. AU TITRE DE LA PRESIDENCE DU FASO

- Monsieur Ahmed Zoodnoma **SANKANDE**, Officier, est nommé Directeur général de l'Agence Faso Mêbo.

B. AU TITRE DE LA PRIMATURE

Pour le compte du Conseil de régulation de l'Autorité de régulation de la commande publique (ARCOP)

Le mandat des personnes dont les noms suivent est renouvelé pour une seconde période de trois (03) ans :

- Monsieur Abdallah Youssef Chahine **TRAORE**, représentant la Primature, au titre de l'Administration publique, est nommé Membre et Président.
- Monsieur Ahmed Oumar **TOURE**, représentant les organisations professionnelles des secteurs du bâtiment et des travaux publics, au titre du secteur privé ;
- Monsieur Kiswendsida Serge Davy **BAGUEMZANRE**, représentant les organisations professionnelles des cabinets de consultants, au titre du secteur privé.
- Madame Mariamé **OUATTARA**, représentant le Centre pour la gouvernance démocratique (CGD), au titre de la société civile.

Les personnes dont les noms suivent sont nommées Membres pour un premier mandat de trois (03) ans :

- Monsieur Ahmed Amidou **LOMPO**, représentant les organisations professionnelles des secteurs du commerce et des services, en remplacement de Monsieur Roland Achille SOW, au titre du secteur privé.
- Madame Mariama **SABA/SIDIBE**, représentant le Centre d'information, de formation et d'études sur le budget (CIFOEB), en remplacement de Madame Marie Eugénie **MALGOUBRI/KYENDREBEOGO**, au titre de la société civile.

C. AU TITRE DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'EAU, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALEUTIQUES

- Monsieur Gaoussou **SANOU**, **Mle 96 804 Z**, Ingénieur d'agriculture, 2^e classe, 3^e échelon, est nommé Secrétaire général ;
- Monsieur Yassia **KINDO**, **Mle 245 264 A**, Conseiller en études et analyses, 1^{ère} classe, 6^e échelon, est nommé Secrétaire général adjoint ;
- Monsieur Remy **PALE**, **Mle 254 890 J**, Conseiller en études et analyses, 1^{ère} classe, 7^e échelon, est nommé Secrétaire permanent de la Coordination des politiques sectorielles agricoles et du développement durable (SP/CPSADD) ;
- Monsieur Ousseini **OUEDRAOGO**, **Mle 204 073 B**, Inspecteur de l'environnement, 1^{ère} classe, 3^e échelon, est nommé Directeur général de l'Agence nationale des évaluations environnementales ;
- Monsieur Abdoulaye **BAZIE**, **Mle 213 848 X**, Inspecteur de l'environnement, 1^{ère} classe, 4^e échelon, est nommé Directeur général de l'environnement et du cadre de vie ;

- Monsieur Souro André **SANON**, **Mle 203 299 L**, Ingénieur du génie rural, 1^{ère} classe, 8^e échelon, est nommé Directeur général des ressources en eau et de l'hydraulique ;
- Monsieur Hamidou **OUEDRAOGO**, **Mle 373 637 F**, Ingénieur du génie rural, 1^{ère} classe, 3^e échelon, est nommé Directeur des Infrastructures hydrauliques à la Direction générale des ressources en eau et de l'hydraulique ;
- Monsieur Paul **KABORE**, **Mle 216 282 B**, Ingénieur du génie rural, 1^{ère} classe, 7^e échelon, est nommé Directeur de l'Approvisionnement en eau potable à la Direction générale des ressources en eau et de l'hydraulique ;
- Monsieur Arouna **DOLOBZANGA**, **Mle 228 384 Z**, Inspecteur de l'environnement, 1^{ère} classe, 2^e échelon, est nommé Directeur de la Prévention des pollutions, des risques environnementaux et du changement climatique à la Direction générale de l'environnement et du cadre de vie ;
- Madame Maimouna **YAMPA**, **Mle 228 380 H**, Inspecteur de l'environnement, 1^{ère} classe, 2^e échelon, est nommée Directrice de l'Assainissement, des eaux usées et excréta à la Direction générale de l'environnement et du cadre de vie ;
- Monsieur Adama **OUEDAROGO**, **Mle 248 494 X**, Inspecteur de l'environnement, 1^{ère} classe, 3^e échelon, est nommé Directeur des Aménagements paysagers et de l'écologie urbaine à la Direction générale de l'environnement et du cadre de vie ;
- Monsieur Samuel **TIBI**, **Mle 331 900 L**, Ingénieur en pédologie, 1^{ère} classe, 2^e échelon, est nommé Directeur provincial de l'Agriculture, de l'eau, des ressources animales et halieutiques des Balé ;

- Monsieur Sidbewendin Gaël **YAMEOGO**, **Mle 216 292 M**, Ingénieur du génie rural, 1^{ère} classe, 4^e échelon, est nommé Directeur régional de l’Agriculture, de l’eau, des ressources animales et halieutiques de Bankui ;
- Monsieur Biombo **KAHOUN**, **Mle 360 771 W**, Ingénieur en agriculture, 1^{ère} classe, 3^e échelon, est nommé Directeur provincial de l’Agriculture, de l’eau, des ressources animales et halieutiques du Kénédougou ;
- Monsieur Sidbédewendin Ernest **YAMPA**, **Mle 263 718 B**, Ingénieur de conceptions du génie rural, 1^{ère} classe, 4^e échelon, est nommé Directeur provincial de l’Agriculture, de l’eau, des ressources animales et halieutiques du Passoré.

D. AU TITRE DU MINISTERE DE L’ECONOMIE ET DES FINANCES

- Madame Rakiéta **OUEDRAOGO/KABORE**, **Mle 91 271 V**, Inspecteur du trésor, 2^e classe, 5^e échelon, est nommée Inspecteur des finances ;
- Monsieur Soungalo Eric **BARRO**, **Mle 43 110 R**, Inspecteur des impôts, 1^{ère} classe, 10^e échelon, est nommé Inspecteur des finances ;
- Monsieur Yakouba **MILLOGO**, **Mle 58 447 S**, Inspecteur du trésor, 2^e classe, 6^e échelon, est nommé Inspecteur des finances.

E. AU TITRE DU MINISTERE DE LA SECURITE

- Monsieur Karim **OUEDRAOGO**, Sous-officier, est nommé Contrôleur des forces de police ;
- Monsieur Baouibié Jean Célestin **BENAO**, Sous-officier, est nommé Contrôleur des forces de police ;
- Monsieur Sibiri **COMBOIGO**, Sous-officier, est nommé Contrôleur des forces de police ;
- Monsieur Adobassin **BASSOROBOU**, Sous-officier, est nommé Contrôleur des forces de police ;

- Monsieur Abdoulaye **ILBOUDO**, Sous-officier, est nommé Contrôleur des forces de police.

F. AU TITRE DU MINISTERE DE LA COMMUNICATION, DE LA CULTURE, DES ARTS ET DU TOURISME

- Monsieur Karamoko **OUATTARA**, Mle 225 032 F, Inspecteur du trésor, 1^{ère} classe, 7^e échelon, est nommé Directeur financier et comptable des Editions Sidwaya.

G. AU TITRE DU MINISTERE DE LA FAMILLE ET DE LA SOLIDARITE

- Monsieur Amédée **BAMOUNI**, Mle 55 823 B, Administrateur des affaires sociales, 2^e classe, 3^e échelon, est nommé Directeur général du Fonds d'assistance sociale et de solidarité nationale (FASSN) « Seenimin ».

H. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

- Madame Tani **SAGNA/LOMPO**, Mle 249 859 V, Directrice de recherche, catégorie P, grade initial, 2^e échelon, est nommée Directrice régionale de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du Kadiogo.

III.2. NOMINATIONS DANS LES CONSEILS D'ADMINISTRATION

Le Conseil a procédé à la nomination d'Administrateurs aux Conseils d'administration :

- de l'Office national de l'eau et de l'assainissement (ONEA) au titre du ministère de l'Agriculture, de l'eau, des ressources animales et halieutiques ;
- du Conseil burkinabè des chargeurs (CBC) au titre du ministère de l'Administration territoriale et de la mobilité ;
- de la Caisse nationale d'assurance maladie universelle (CNAMU) au titre du ministère des Serviteurs du peuple ;
- du Service d'aide médicale urgente (SAMU) au titre du ministère de la Santé ;
- du Centre national des manuels et fournitures scolaires (CENAMAFS) au titre du ministère de l'Enseignement secondaire et de la formation professionnelle et technique ;
- du Centre national de recherche scientifique et technologique (CNRST) et du Fonds de soutien à l'éducation et la recherche (FOSER) Bângr Baoobo au titre du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Le Conseil a également procédé à la nomination de Présidents aux Conseils d'administration de l'Office national de l'eau et de l'assainissement (ONEA), du Conseil burkinabè des chargeurs (CBC), du Centre national de recherche scientifique et technologique (CNRST) et du Fonds de soutien à l'éducation et la recherche (FOSER) Bângr Baoobo.

A. MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'EAU, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES

Le Conseil a adopté **deux (02) décrets**.

Le premier décret nomme Monsieur Adama **SIRI, Mle 245 333 M**, Ingénieur du développement rural, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère de l'Agriculture, de l'eau, des ressources animales et halieutiques au Conseil d'administration de l'Office national de l'eau et de l'assainissement (ONEA) pour un premier mandat de trois (03) ans, en remplacement de Monsieur Bouraïma KOUANDA.

Le second décret nomme Monsieur Adama **SIRI, Mle 245 333 M**, Ingénieur du développement rural, Président du Conseil d'administration de l'Office national de l'eau et de l'assainissement (ONEA) pour un premier mandat de trois (03) ans, en remplacement de Monsieur Bouraïma KOUANDA.

B. MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA MOBILITE

Le Conseil a adopté **deux (02) décrets**.

Le premier décret nomme les personnes ci-après, Administrateurs au Conseil d'administration du Conseil burkinabè des chargeurs (CBC) pour un premier mandat de trois (03) ans.

ADMINISTRATEURS REPRESENTANT L'ETAT

Au titre de la Primature :

- Monsieur Boureima **SAVADOGO, Mle 111 497 N**, Contrôleur général de police.

Au titre du ministère de l'Administration territoriale et de la mobilité :

- Monsieur Jean Victorien **TOE, Mle 130 331 T**, Magistrat ;
- Monsieur Baowendmanégré **ZOUNGRANA, Mle 248 615 L**, Ingénieur en transport.

Au titre du ministère de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat :

- Monsieur Edouard **KABORE, Mle 247 184 L**, Conseiller des affaires économiques.

Au titre du ministère des Affaires étrangères :

- Monsieur Wendlassida Léon Brice **TIENDREBEOGO, Mle 105 151 Z**, Conseiller des affaires étrangères.

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT L'AGENCE POUR LA PROMOTION DES EXPORTATIONS DU BURKINA (APEX-BURKINA)

- Monsieur Rayaguedewinde Simon **ZEMODO, Mle 90 121 A**, Economiste.

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LA FAITIERE UNIQUE DES TRANSPORTEURS ROUTIERS DU BURKINA

- Monsieur Seydou **GOUO**, Gestionnaire commercial.

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LE PERSONNEL DU CONSEIL BURKINABE DES CHARGEURS

- Monsieur Jean-Claude **DABONE, Mle 256**, Conseiller en ingénierie et technique informatique.

Le second décret nomme Monsieur Jean Victorien **TOE, Mle 130 331 T**, Magistrat, Président du Conseil d'administration du Conseil burkinabè des chargeurs (CBC) pour un premier mandat de trois (03) ans.

C. MINISTERE DES SERVITEURS DU PEUPLE

Le Conseil a adopté **un décret** portant nomination des personnes ci-après, Administrateurs au Conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance maladie universelle (CNAMU) pour un premier mandat de trois (03) ans.

ADMINISTRATEURS REPRESENTANT L'ETAT

Au titre du ministère des Serviteurs du peuple :

- Monsieur Eric Nagaonlé **SOME, Mle 231 955 Z**, Maître de recherche, en remplacement de Monsieur Karlé ZANGO ;
- Madame Bankpal Songtaa Stella Sylviane **ZOUNGRANA/SOME, Mle 91 859 S**, Inspecteur du travail, en remplacement de Monsieur Yamgânagré Jude OUEDRAOGO.

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LES STRUCTURES FAITIERES

Au titre de la Chambre nationale d'agriculture :

- Monsieur Aliou Badara **TRAORE, Mle 225 117 Z**, Sociologue, en remplacement de Monsieur Moussa TRAORE.

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LES ASSUJETTIS

Au titre du personnel de la Caisse nationale d'assurance maladie universelle (CNAMU) :

- Monsieur Séni **KOUGOUINDIGA, Mle 201 122 G**, Conseiller en gestion des ressources humaines, en remplacement de Madame Macanie OUEDRAOGO/FONDIO.

D. MINISTERE DE LA SANTE

Le Conseil a adopté **un décret** portant nomination de Monsieur Patindé Romuald **KAFANDO, Mle 110 640 U**, Attaché de santé, Administrateur représentant le personnel au Conseil d'administration du Service d'aide médicale urgente (SAMU) pour un premier mandat de trois (03) ans.

E. MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE

Le Conseil a adopté **un décret** portant nomination de Monsieur Yacouba **KOROGO, Mle 280 441 Z**, Conseiller des affaires économiques, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat au Conseil d'administration du Centre national des manuels et fournitures scolaires (CENAMAFS) pour un premier mandat de trois (03) ans.

F. MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Le Conseil a adopté **cinq (05) décrets**.

Le premier décret nomme les personnes ci-après, Administrateurs au Conseil d'administration du Centre national de la recherche scientifique et technologique (CNRST) pour un premier mandat de trois (03) ans.

ADMINISTRATEURS REPRESENTANT L'ETAT

Au titre du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation :

- Monsieur Boundia Alexandre **THIOMBIANO, Mle 271 386 X**, Maître de conférences.

Au titre du ministère des Serviteurs du peuple :

- Madame Piegdwinde Germaine **TIEMTORE, Mle 200 443 F**, Inspecteur du travail.

Au titre du ministère de l'Economie et des finances :

- Monsieur Guidia dit Désiré **HEBIE, Mle 208 017 P**, Inspecteur du trésor.

Au titre du ministère de l'Administration territoriale et de la mobilité :

- Monsieur René **OUEDRAOGO, Mle 247 536 L**, Administrateur civil.

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU BURKINA FASO

- Madame Raïssa **KORMODO/ZOUNGRANA, Mle 23 19 321 N**, Chef de service statistiques.

Le deuxième décret renouvelle le mandat de Monsieur Edmond **Hien**, **Mle 26 814 L**, Professeur titulaire, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation au Conseil d'administration du Centre national de la recherche scientifique et technologique (CNRST) pour une dernière période de trois (03) ans.

Le troisième décret nomme Monsieur Edmond **Hien**, **Mle 26 814 L**, Professeur titulaire, Président du Conseil d'administration du Centre national de la recherche scientifique et technologique (CNRST) pour une dernière période de trois (03) ans, à titre de régularisation, pour compter du 28 août 2025.

Le quatrième décret nomme les personnes ci-après, Administrateurs au Conseil d'administration du Fonds de soutien à l'éducation et la recherche (FOSER) Bângr Baoobo pour un premier mandat de trois (03) ans.

ADMINISTRATEURS REPRESENTANT L'ETAT

Au titre du ministère de l'Economie et des finances :

- Monsieur Patindé Wendinda Jean Yves **BELEM**, **Mle 58 450 U**, Inspecteur du trésor

Au titre du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation :

- Monsieur Babou André **BATIONO**, **Mle 218 389 T**, Directeur de recherche ;
- Madame Wendinkonté Sylvie **ZONGO**, **Mle 231 942 C**, Enseignant-Chercheur.

Au titre du ministère de l'Enseignement secondaire et de la formation professionnelle et technique :

- Monsieur Kèrabouro **PALE**, **Mle 208 002 V**, Inspecteur des impôts.

Au titre du ministère de la Famille et de la solidarité :

- Madame Salimata **ROMBA/CONOMBO**, Mle **108 582 V**,
Administrateur des affaires sociales.

**ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LA CONFEDERATION DES
ENTREPRISES DU FASO**

- Monsieur Issa **COMPAORE**, Promoteur d'établissement supérieur privé.

Le cinquième décret nomme Monsieur Patindé Wendinda Jean Yves **BELEM**,
Mle 58 450 U, Inspecteur du trésor, Président du Conseil d'administration du
Fonds de soutien à l'éducation et la recherche (FOSER) Bângr Baoobo pour un
premier mandat de trois (03) ans.

Le Porte-parole du Gouvernement,



www.sig.gov.bf

